

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement RCA21-27001

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou, du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 17 juin au 2 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 12 août 2021 à 19 h, le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës de l'arrondissement afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Ces dispositions sont énoncées par les articles les articles suivant du projet de règlement RCA21-27001 :

- articles 2 et 3 - dépassements autorisés;
- article 4 - éléments exclus dans le calcul de la superficie de plancher;
- article 9.1 - nombre d'unités de stationnement dans certaines zones en secteur PIIA de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie;
- article 15 - ajout d'une sous-section concernant les dispositions et exigences relatives à certains usages pour l'usage de « culture de végétaux »;
- article 17 - ajout de l'usage « culture de végétaux » comme usage spécifique dans la catégorie « industriel »;
- article 19 - occupations et constructions dans les cours en secteur industriel;
- article 21 - ajout d'une disposition sur le stationnement en autopartage;
- articles 22 et 23 - verdissement dans les aires de stationnement;
- article 25 - ratio de stationnement pour vélos en secteur commercial et industriel;
- article 26 - installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique pour les bâtiments d'habitation;
- article 28 - usages conditionnels associés à certaines zones où est autorisé la famille « habitation »;
- article 29 - usages conditionnels associés à la famille « commerce ».

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_greffe_consultation@montreal.ca

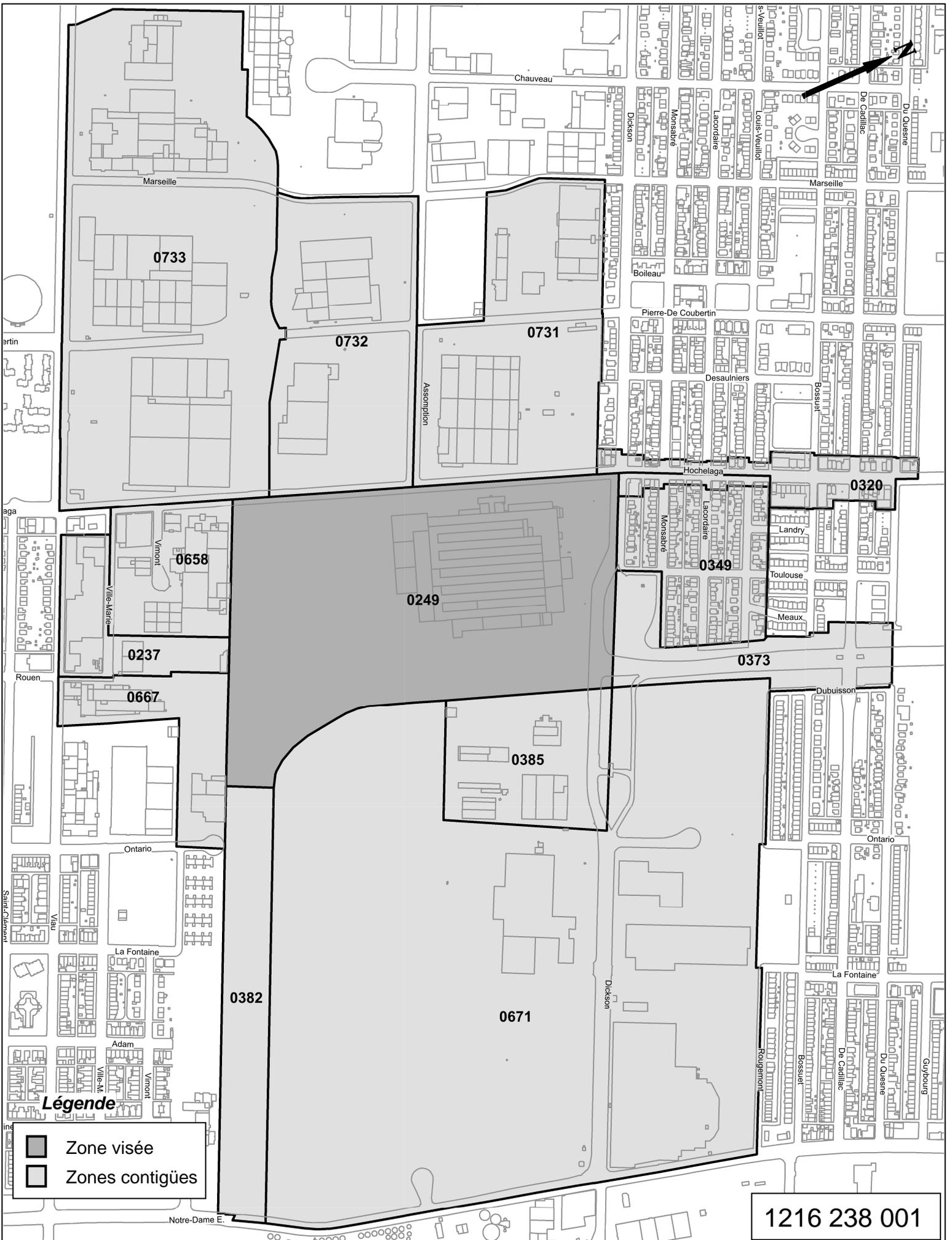
2- DESCRIPTION DES ZONES

Les modifications proposées visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à l'exception de l'article 27 qui vise les zones illustrées dans les plans ci-dessous et leurs zones contiguës.

- Zone visée **0249** et ses zones contiguës **0237, 0320, 0337, 0349, 0373, 0382, 0385, 0658, 0667, 0671, 0731, 0732** et **0733**.

- Zone visée **0671** et ses zones contiguës **0249, 0373, 0382, 0385, 0423, 0454, 0471, 0509** et **0544**.

- Zone visée **0385** et ses zones contiguës **0249, 0373** et **0671**.



0733

0732

0731

0658

0249

0349

0320

0237

0667

0373

0385

0382

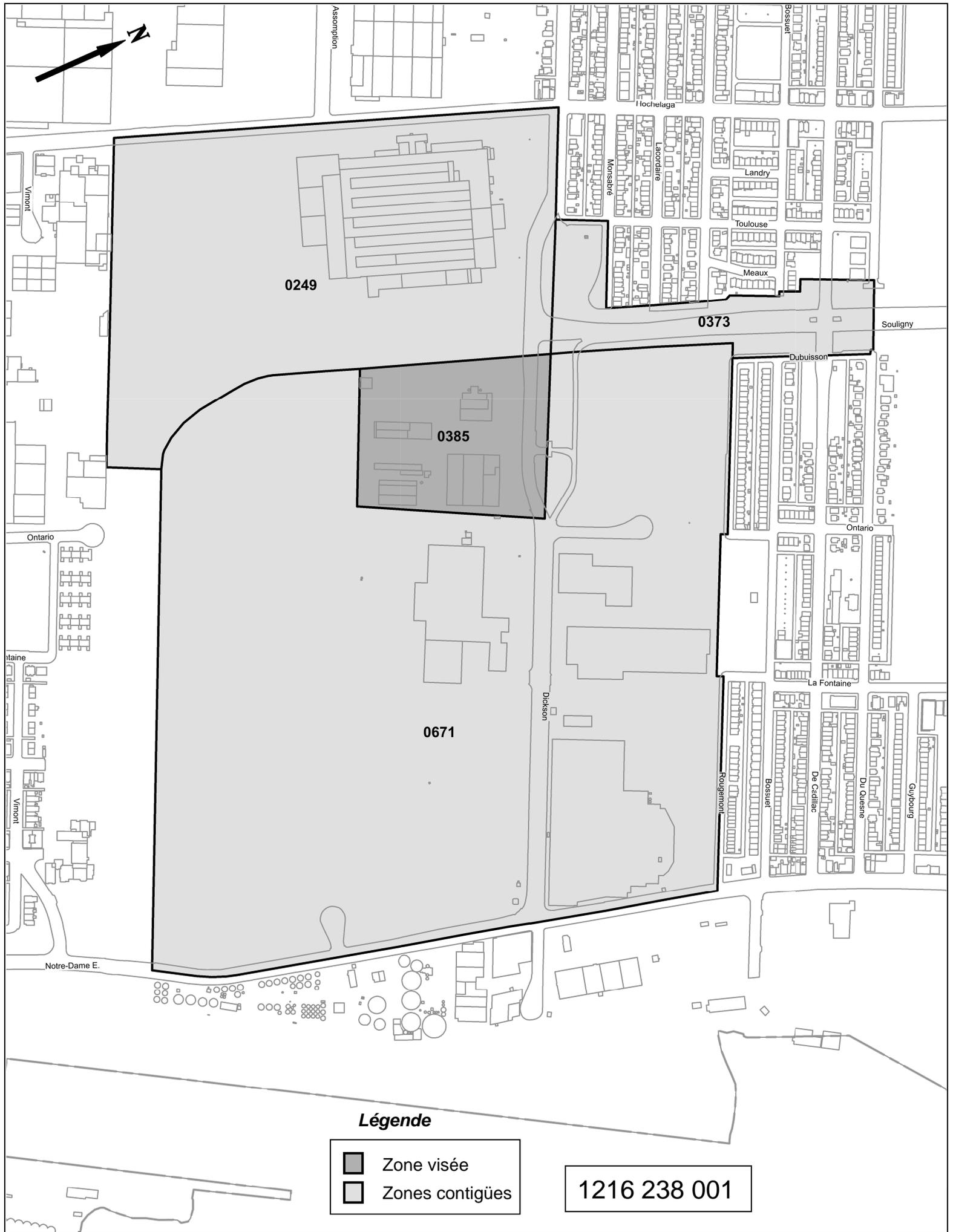
0671

Légende

- Zone visée
- Zones contigües

1216 238 001

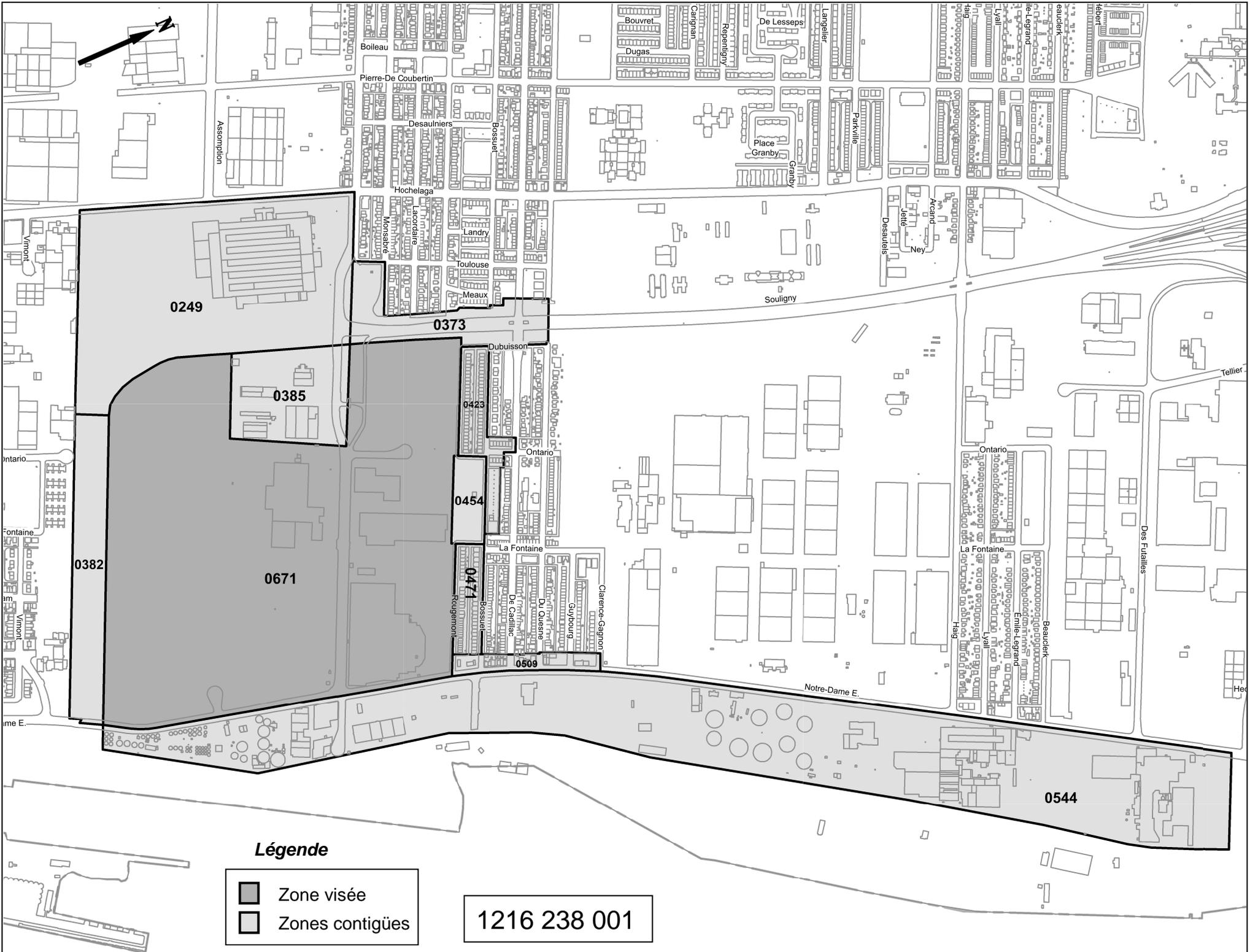




Légende

- Zone visée
- Zones contigües

1216 238 001



Légende

- Zone visée
- Zones contigües

1216 238 001

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire, nous acceptons des demandes transmises individuellement.
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, pendant la période du 13 au 23 août 2021, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :**

Par courriel : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Par la poste ou en personne au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courriel, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 23 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, et qui remplit une des conditions suivantes le **12 août 2021** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **12 août 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement et le plan décrivant les zones visée et les zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

FAIT À MONTRÉAL CE 13^E JOUR D'AOÛT 2021

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva